



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 331 PM/2022

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
Avenue de la République
(Du N° 148 au N° 156 et du N° 151 au N° 157)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande, en date du **23/11/2022** de Monsieur Kévin CHAMAYOU conducteur de travaux de la société **COLAS**, en vue d'effectuer des travaux d'aménagement du trottoir, **Avenue de la République, du N° 148 au N° 156.**

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant qu'il est également nécessaire d'interdire le stationnement afin de réserver des places du **N° 151 au N° 157.**

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit du **N° 148 au N° 156 Avenue de la République**, pendant la durée des travaux.

Article 2 - Des places de stationnement sont également réservées du **N° 151 au N° 157, Avenue de la République**, pour la Société COLAS.

Article 3 - Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 28 novembre 2022** jusqu'au **jeudi 15 décembre 2022** de **09h00 à 16h00.**

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- **Société COLAS – Monsieur Kevin CHAMAYOU**

Fait à la Farlède, 26/11/22

Le Maire

Yves



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 26/11/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 26/11/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P. O.

